



# **Webinar #46 : La sous-traitance et le CPF**





## Stéphanie GUILBERTEAU

Consultante  
Formatrice & Coach  
Spécialiste formation



### Spécialiste en :

Tel : 06 04 13 63 62

guilberteaud.stephannie@acceff.fr

- Accompagnement Qualiopi
- Conception dossiers RNCP et RS
- Formation Modalités de financement
- Création OF et CFA



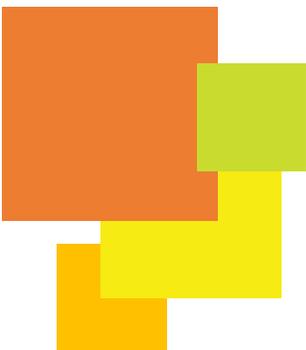
## Joss FRIMOND

Consultant  
Formateur  
Spécialiste formation



### Spécialiste en :

- Formation formateurs langues
- Conseil OF langues
- Evaluation de la formation professionnelle



# Agenda

**DECRET SUR LA SOUS-TRAITANCE**

**OBLIGATIONS EN TANT QUE OF QUI SOUS-TRAITE (*OBLIGATIONS, PROCESS, DELAI, SANCTION*)**

**OBLIGATIONS EN TANT QUE SOUS-TRAITANT (*OBLIGATIONS, PROCESS, DELAI, SANCTION*)**

**QUALIOPPI V9**

**RESTE A CHARGE**

# Loi du 28 Décembre 2023

## › Article R6333-6-2

A venir - Version du 01 avril 2024

Création Décret n°2023-1350 du 28 décembre 2023 - art. 2

Le contrat de sous-traitance prévu au premier alinéa de l'article L. 6323-9-2 est conclu par écrit entre le prestataire référencé mentionné à l'article L. 6323-9-1 et un sous-traitant.

Le contrat mentionné au premier alinéa précise les missions exercées au titre de l'intervention confiée, le contenu et la sanction de la formation, les moyens mobilisés ainsi que les conditions de réalisation et de suivi de l'action, sa durée, la période de réalisation ainsi que le montant de la prestation.

Le sous-traitant ne peut lui-même sous-traiter l'exécution de l'action qui lui a été confiée.

Le sous-traitant ne peut se voir confier l'exécution d'une action au titre du présent chapitre, s'il fait lui-même l'objet d'un déréfèrement temporaire en application de l'article R. 6333-6.

Le prestataire mentionné au premier alinéa du présent article peut sous-traiter l'exécution d'actions mentionnées à l'article L. 6323-6, dans la limite d'un plafond exprimé en pourcentage de son chiffre d'affaires réalisé sur le service dématérialisé mentionné à l'article L. 6323-9. Ce plafond est fixé par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle à un niveau garantissant la capacité du prestataire à exercer une activité de formation.

Le prestataire mentionné au premier alinéa communique par tous moyens à la Caisse des dépôts et consignation tout contrat mentionné au présent article.

NOTA :

Conformément à l'article 5 du décret n° 2023-1350 du 28 décembre 2023, ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1er avril 2024 pour les contrats de sous-traitance conclus à compter de cette date.

En attente de précisions par la DGEFP, une FAQ ou un décret complémentaire

Source : [Décret n° 2023-1350 du 28 décembre 2023 portant diverses mesures relatives au compte personnel de formation ainsi qu'au bilan de compétences et visant à lutter contre la fraude à ce compte et à interdire le démarchage de ses titulaires - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Applicable  
à partir du  
1<sup>er</sup> avril  
2024

# Loi du 03 Janvier 2024

Arrêté du 3 janvier 2024 portant fixation du plafond mentionné à l'article R. 6333-6-2 du code du travail

NOR : MTRD2335264A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6323-9-2 et R. 6333-6-2,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le plafond mentionné à l'article R. 6333-6-2 du code du travail, vérifié au titre d'une année civile, est fixé à quatre-vingts pour cent du chiffre d'affaires réalisé par le prestataire mentionné à l'article L. 6351-1 du même code sur le service dématérialisé mentionné à l'article L. 6323-9 du code précité au cours de la même année civile.

Par dérogation à l'alinéa précédent et pour l'année 2024, le plafond est vérifié en prenant en compte le chiffre d'affaires réalisé par le prestataire du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

**Art. 2.** – Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

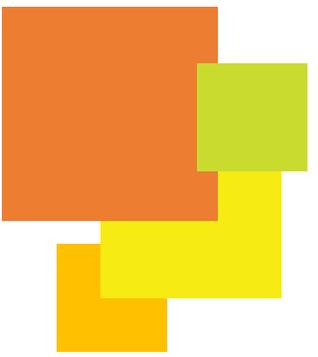
Fait le 3 janvier 2024.

CA réalisé sur EDOF uniquement

Si je suis donneur d'ordre, je peux sous-traiter jusqu'à 80% de mon CA, par rapport à mon CA réalisé en totalité sur EDOF

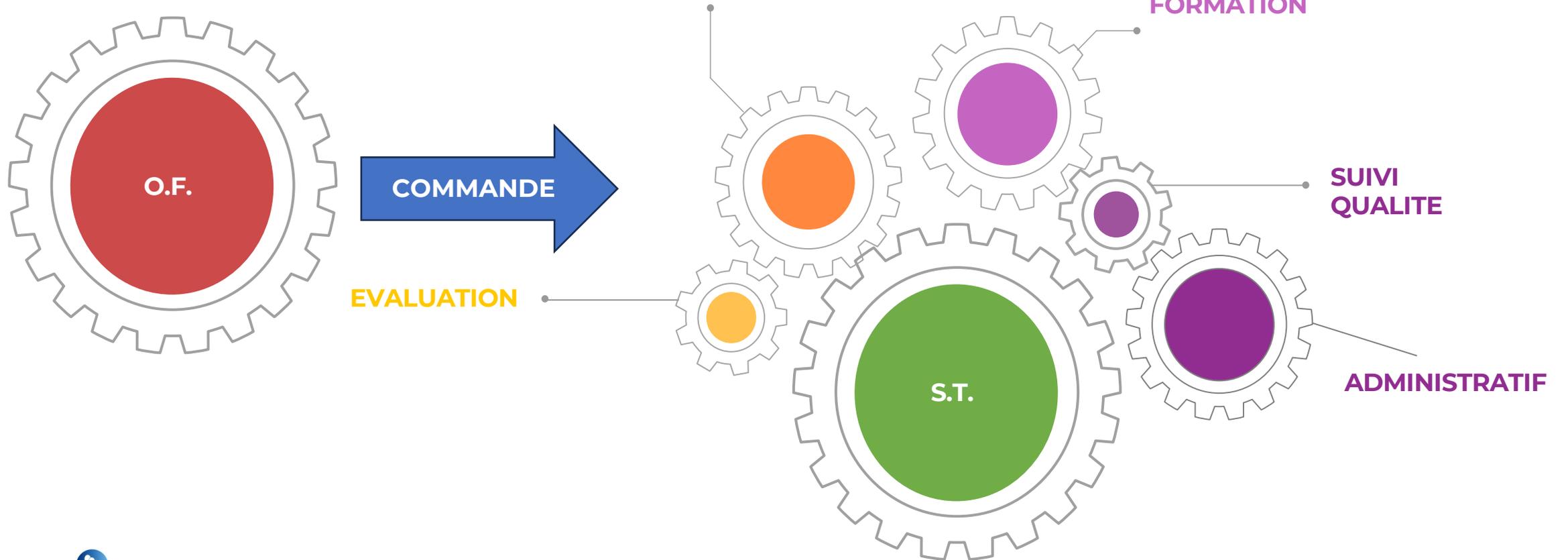
**MOYENNE DANS L'ANNE CIVILE**

Applicable  
à partir du  
1<sup>er</sup> avril  
2024



# Définition de la relation sous-traitance et sous-traitant

PREPARATION ET  
INGENIERIE.

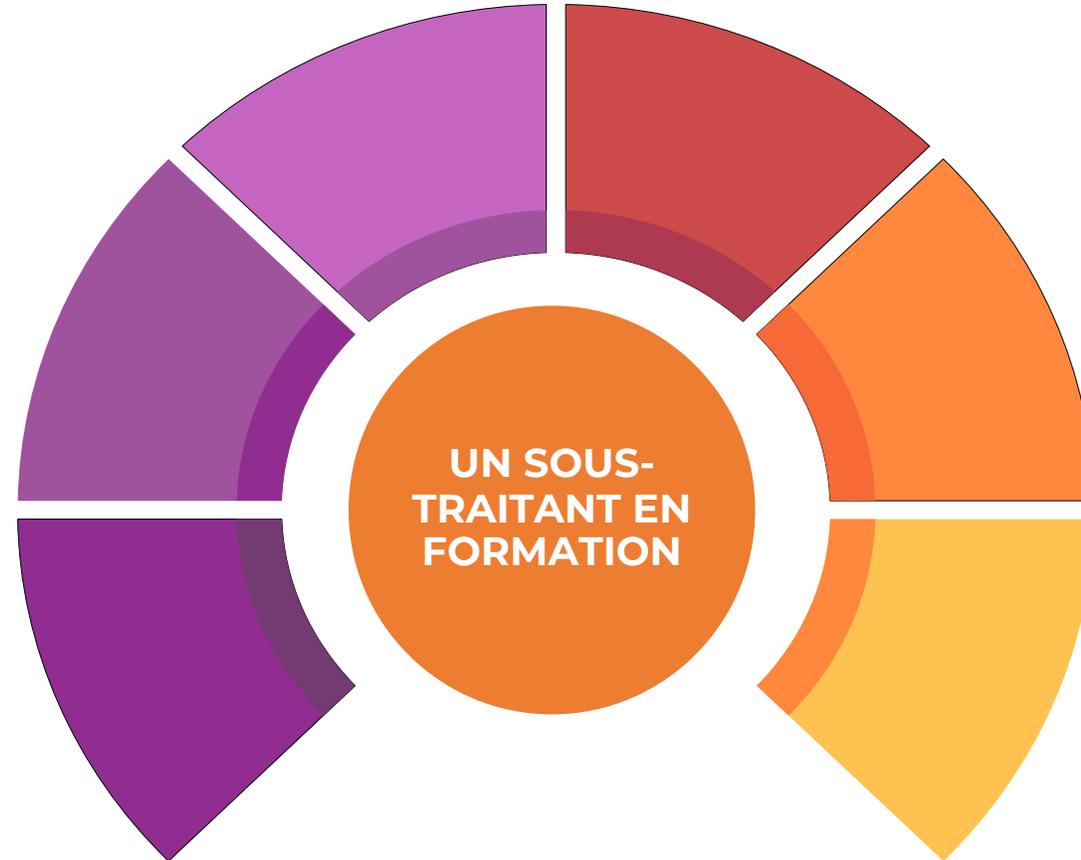


# Définition d'un sous-traitant (hors critères CPF)

AVOIR CV A JOUR.

AVOIR UN NUMERO DE DECLARATION D'ACTIVITE (RECIPISSÉ)

EST UNE ENTREPRISE AVEC UN SIRET (AVIS INSEE OU KBIS)



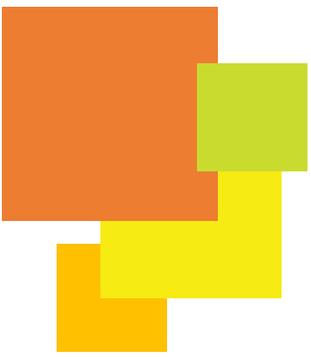
FAIRE LE BILAN PEDAGOGIQUE ET FINANCIER

ATTESTATIONS A JOUR URSSAF / FISCAL

RESPECTER LA DEMARCHE PEDAGOGIQUE ET QUALITE DE L'OF

## Qualiopi ou pas Qualiopi en tant que sous-traitant ?

	Autoentrepreneur (CA moins de 77000 K€)	Sous-traitant indépendant ou société
Tout ou partie de l'action de formation	Pas de Qualiopi (conditions slide avant)	Qualiopi Sous-traitant V9



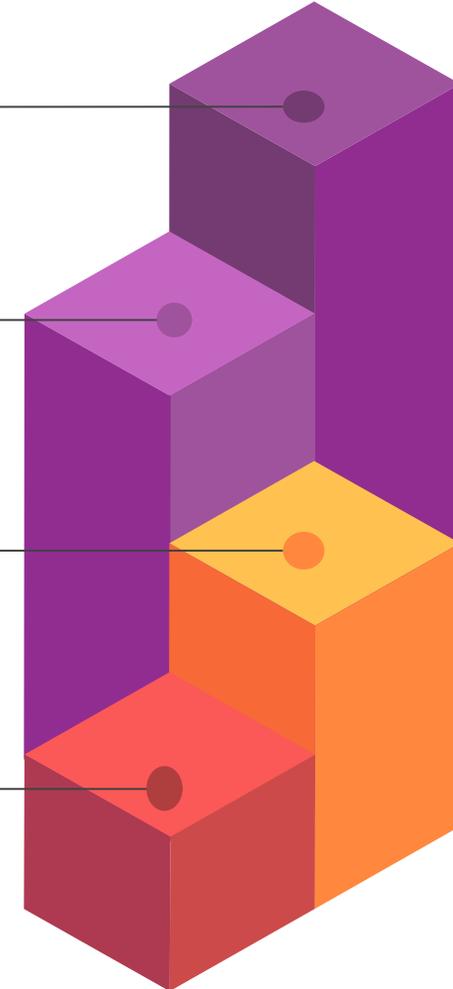
## Obligations d'un sous-traitant (**critères CPF**)

**HABILITE A FORMER  
POUR LA  
CERTIFICATION**

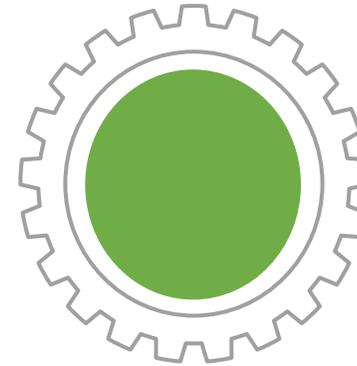
**N'EST PAS  
DÉRÉFÉRENCÉ PAR CDC**

**RÉFÉRENCE QUALIOP  
SI PAS AUTO-  
ENTREPRENEUR**

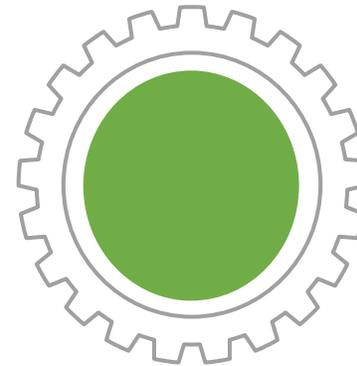
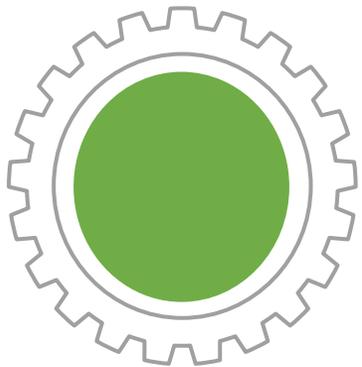
**NE SOUS-TRAITE  
PAS À D'AUTRES**



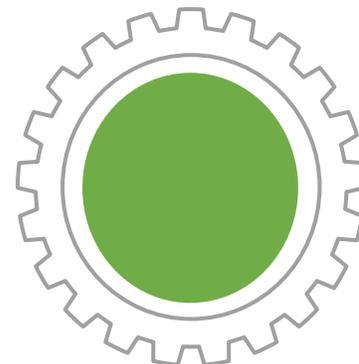
# Sanctions du côté de l'Organisme de formation



Peut travailler avec plusieurs ST pour une ou plusieurs actions mais doit respecter Qualiopi (**contrôle par audit Qualiopi – déréférencement si échec d'audit**)



Peut travailler avec plusieurs certificateurs mais doit respecter leurs contrats d'habilitation (**contrôle par audit chez le certificateur – perte de partenariat**)



Doit respecter les obligations URSSAF (sous-traitance déguisée) (**contrôle par audit – amende et régularisation**)

Doit respecter les obligations de la CDC (**contrôle par audit - déréférencement**)

## Obligations de l'Organisme de Formation

NE PAS SOUS-  
TRAITER PLUS DE  
80% DU CA PAR  
ACTION CPF

OBTENIR  
DOCUMENTS A  
JOUR (CV,  
ATTESTATIONS?  
QUALIOPI)

FAIRE SIGNER UN  
CONTRAT DE  
MISSION AVEC  
CHARTRE QUALITE  
QUI ACCEPTE  
CGU EDOF



REEMPLIR TABLEAU  
DE SUIVI PAR  
ACTION CPF

GARDER  
FACTURES  
PAR ACTION  
CPF

RESPECTER LES  
DEMANDES ET DES  
OBLIGATIONS DES  
CERTIFICATEURS

## Exemple n°2



1<sup>er</sup> avril 2024

Actions de formation réalisées	Montants facturés à la Caisse des dépôts	Part réalisée en sous traitance *	Chiffre d'affaires facturé à la Caisse des dépôts et réalisé en sous-traitance
✓ ✓ ✓ Action 1	1 800 €	50%	900 €
✓ ✓ ✓ Action 2	1 600 €	100%	1 600 €
✓ ✓ ✓ Action 3	1 400 €	100%	1 400 €
✓ ✓ ✓ Action 4	5 000 €	30%	1 500€
✓ ✓ ✓ Action 5	3 000 €	50%	1 500 €
✓ ✓ ✓ Action 6	5 000 €	100%	5 000€
✓ ✓ ✓ Action 7	4 500 €	75%	3 750€
	<b>22 300€</b>		<b>15 650€</b>

31 décembre 2024

\* Dans le cadre des contrats de sous-traitance conclus à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024

$$15\,650\text{€} : 22\,300\text{€} = 0,70$$

$$0,70 \times 100 = 70\% \checkmark$$

## HABILITATION DU SOUS TRAITANT ET CPF

Sur le TOEIC, le détenteur de la certification doit réaliser un contrat de partenariat et vous référencer sur cette liste : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6151/>

### Lien internet vers le descriptif de la certification :

<https://www.etsglobal.org/fr/fr/programme/tests-toeic>

Liste complète des organismes préparant à la certification

Les Of ayant une certification privée ou cqf ou titre pro doivent être référencés si le dispense en totalité sur FC (habilité à former et évaluer) – Les micros-entreprises sont dispensés de ces habilitations – RNCP dispensé de cette habilitation partielle / **RS en cours de validation par les autorisés**

## Applicabilité des indicateurs Qualiopi pour un sous-traitant "CPF"

Selon la version 9 du 08.01.2024

Je réalise des prestations au CPF en tant que sous-traitant pour un donneur d'ordre sur les catégories suivantes :

	ACTIONS DE FORMATION CONTINUE	ACCOMPAGNEMENT A LA VAE	BILAN DE COMPETENCES
1	Non applicable car l'information doit être communiquée par le donneur d'ordres.		
2	Non applicable car l'information doit être calculée puis communiquée par le donneur d'ordres.		
3	Non applicable car l'information doit être calculée puis communiquée par le donneur d'ordres.		
4	Le sous-traitant tient compte de l'analyse du besoin réalisée par le donneur d'ordre dans la conception et l'exécution de sa prestation. (Nota Bene du guide)		
5	Le sous-traitant démontre qu'il tient compte des objectifs définis par le donneur d'ordres.		
6	Applicable pour le sous-traitant selon les mêmes exigences que les donneurs d'ordres.		
7	Applicable uniquement si la prestation confiée prépare à une certification enregistrée au "RNCP".		Non Applicable.

8	Le sous-traitant démontre qu'il applique les procédures de positionnement exigée par le donneur d'ordres. (NB du guide)	Non Applicable.	Non Applicable.
9	Applicable pour le sous-traitant, mais l'auditeur tient compte des missions confiées pour l'appréciation de cet indicateur.		
10	Applicable pour le sous-traitant selon les mêmes exigences que les donneurs d'ordres.		
11	Applicable pour le sous-traitant selon les mêmes exigences que les donneurs d'ordres.		
12	Applicable pour le sous-traitant uniquement si la formation est supérieure à 2 jours, selon les mêmes exigences que les donneurs d'ordres.		
13	Applicable uniquement si la prestation confiée est en alternance.	Non Applicable.	Non Applicable.
14	Non applicable car cet indicateur est spécifique au CFA.		
15	Non applicable car cet indicateur est spécifique au CFA.		
16	Applicable uniquement si la prestation confiée prépare à une certification enregistrée au "RNCP".	Non Applicable.	
17	Applicable pour le sous-traitant selon les mêmes exigences que les donneurs d'ordres.		
18	Applicable pour le sous-traitant selon les mêmes exigences que les donneurs d'ordres.		

18	Applicable pour le sous-traitant selon les mêmes exigences que les donneurs d'ordres.
19	Applicable pour le sous-traitant selon les mêmes exigences que les donneurs d'ordres.
20	Non applicable car cet indicateur est spécifique au CFA.
21	Applicable pour le sous-traitant selon les mêmes exigences que les donneurs d'ordres.
22	Applicable pour le sous-traitant selon les mêmes exigences que les donneurs d'ordres.
23	Applicable pour le sous-traitant selon les mêmes exigences que les donneurs d'ordres.
24	Applicable pour le sous-traitant selon les mêmes exigences que les donneurs d'ordres.
25	Applicable pour le sous-traitant selon les mêmes exigences que les donneurs d'ordres.
26	le sous-traitant démontre qu'il dispose d'un réseau de partenaires/experts/acteurs du champ du handicap ou que son donneur d'ordre lui a communiqué la liste de ses partenaires mobilisables pour orienter les PSH et mettre en place des mesures spécifiques.
27	Non applicable du fait de l'interdiction de sous-traitance en cascade (CPF décret).

28	Applicable uniquement si la prestation confiée comprend des périodes de formation en situation de travail est en alternance.	Non Applicable.	Non Applicable.
29	Non applicable car cet indicateur est spécifique au CFA.		
30	le sous-traitant recueille l'appréciation des bénéficiaires et de son donneur d'ordres sur la prestation réalisée.		
31	Applicable pour le sous-traitant selon les mêmes exigences que les donneurs d'ordres		
32	Applicable pour le sous-traitant selon les mêmes exigences que les donneurs d'ordres		

En vert, les indicateurs non applicables ou applicables en fonction du contrat de mission.

En rouge, les indicateurs applicables avec des spécificités pour les sous-traitants.

En orange, les indicateurs applicables dans les mêmes conditions que le donneur d'ordre.

# Les Echos

Par **Alain Ruello**

Publié le 8 mars 2024 à 14:29 | Mis à jour le 8 mars 2024 à 17:09

**EXCLUSIF**

## **EXCLUSIF - CPF : le reste à charge sera finalement de 100 euros par formation** 🇫🇷

Applicable  
à partir du  
1<sup>er</sup> Mai  
2024

Selon nos informations, le gouvernement a tranché en faveur d'une ponction forfaitaire pour chaque achat avec son compte personnel de formation (CPF) à partir du 1<sup>er</sup> mai. Bercy souhaitait un reste à charge d'au moins 10 %. La mesure pourrait générer jusqu'à 375 millions d'euros d'économies en année pleine.